

PROCÉDURE D'INTÉGRATION DES MONITEURS CMAS ET FSGT

Approuvée par le CDN, et rendue exécutoire à compter du 15 juin 2008

CONDITIONS INITIALES

- Être francophone.
- Être titulaire de la carte de moniteur CMAS 2* ou 3*, ou du diplôme de moniteur MF1 FSGT ou MF2 FSGT.
- Dans le cas d'une carte CMAS : avoir obtenu le titre de moniteur par formation pleine et entière au sein d'un organisme CMAS (ceci exclut le cas de cartes de moniteurs CMAS obtenues par équivalences ou par cross-over à partir de qualifications autres que CMAS et les qualifications CMAS obtenues dans une fédération ou groupement exclu de ce dispositif).
- Être titulaire d'une licence FFESSM depuis au moins une année pleine à la date de la demande.
- Présentation écrite par le président de club*, ou le responsable de la SCA*, dans lequel est licencié le demandeur.

* Le nombre de présentations possibles est limité à deux par structure et par période de 4 ans.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Un dossier est adressé à la CTR dont dépend le postulant.

Il comprend :

- Une photocopie de la carte, titre ou diplôme.
- Une photocopie des licences FFESSM démontrant l'appartenance à la FFESSM depuis 1 année pleine.
- Une lettre de présentation par le président de club, ou responsable de SCA.
- Un certificat médical (voir texte type dans chapitre MF1 ou MF2 du manuel du moniteur)
- Une photocopie de la charte du moniteur fédéral, signée par le demandeur.
- Un chèque du montant du prix de carte en vigueur à la date de la demande (11 euros en 2008).

Le président de la CTR émet un avis favorable ou défavorable. Pour cela **il peut au besoin** exiger une mise en situation régionale (**participation partielle ou complète** à un stage et examen niveau 4 dans le cas d'un moniteur E3, **participation partielle ou complète** à un stage final et examen MF1 dans le cas d'un moniteur E4).

En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être argumenté.

Le document portant avis, et signé par le président de la CTR est joint au dossier.

Le dossier est expédié à la commission d'intégration, au Siège National.

COMMISSION D'INTÉGRATION

Celle-ci est constituée au minimum du Président de la CTN et du Directeur Technique National. Elle peut comprendre un ou plusieurs membres du CDN.

La Commission vérifie le dossier, et en particulier l'origine des cartes de moniteur.

Elle est souveraine pour émettre un avis d'acceptation ou de refus de la demande, en particulier au regard des volumes de formation et des conditions de certification ayant conduit à la délivrance de la carte CMAS, lesquels sont comparés aux conditions de formation et de certification des brevets de la FFESSM.

EN CAS DE REFUS PAR LA COMMISSION D'INTÉGRATION

Le refus de la commission d'intégration est notifié au postulant par lettre recommandée AR ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie ou mail ...).

A réception, le demandeur bénéficie d'un délai de 10 jours pour saisir le Comité Directeur National chargé d'instruire à nouveau le dossier et statuer en dernier ressort.

En cas de refus, le CDN notifie sa décision au postulant par lettre recommandée AR ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie ou mail ...).

MODALITÉS DE DÉLIVRANCE ET PRÉROGATIVES

En cas d'acceptation du dossier, le Siège National délivre une carte numérotée portant mention: « moniteur associé FFESSM », donnant au récipiendaire toute possibilité de certification au sein de la FFESSM, selon son niveau.

Il n'y a pas de délivrance de carte MF1 FFESSM ou MF2 FFESSM.